

DOCTRINE

L'intelligence artificielle au XXI^e siècle : outil juridique fiable ou amplificateur d'injustices ?

Bruno Ancel

Loi du 19 février 2024 sur le droit des enfants au respect de leur image : l'illustration parfaite d'un texte incohérent, inutile et incomplet ?

Blandine Mallevaey

JURISPRUDENCE

Conditions de recevabilité d'un enregistrement clandestin
(Cass. soc., 17 janv. 2024, n° 22-17474)

Catherine Golhen

Clause de non-concurrence : la violation, même temporaire, de l'obligation de non-concurrence libère l'employeur du versement de la contrepartie financière
(Cass. soc., 22 janv. 2024, n° 22-20926)

Christine Artus et Anne Ragu

PRATIQUE

L'impact des JO de Paris 2024 sur le droit du travail

Béatrice Renard Marsili

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI

Responsables de la rédaction Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1028 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 885 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2024 : 270,57 € TTC - Étranger 2024 : 291,50 €

Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2024 : 145,80 € TTC - Étranger 2024 : 142,80 €

Prix au numéro France : 31,65 € TTC - Prix au numéro étranger : 34,10 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA203b9** **Chronique d'une constitutionnalisation attendue : l'adoption d'une nouvelle liberté constitutionnelle par le Congrès le 4 mars 2024** PAGE 5
- Florence Chaltiel**
Au terme d'un parcours politique empreint de consensus, la France devient le premier État à inscrire dans sa Constitution le droit des femmes à interrompre une grossesse. Après avoir été adopté dans les mêmes termes par les deux Assemblées, le Congrès a adopté définitivement la constitutionnalisation de la liberté d'avorter. Cette première est à la fois un aboutissement et un élan. Les femmes pionnières, fortes de leurs convictions, Simone Veil, Gisèle Halimi, dont les familles étaient présentes lors du Congrès, en sont l'origine cardinale. Ce nouvel élan incite à porter ces droits au-delà de nos frontières au nom d'un universalisme des droits fondamentaux.
- LPA203b8** **L'intelligence artificielle au XXI^e siècle : outil juridique fiable ou amplificateur d'injustices ?** PAGE 11
- Bruno Ancel**
L'impact de l'intelligence artificielle sur la pratique juridique fait l'objet de nombreux débats parmi les chercheurs à Harvard, Yale, Oxford, ainsi qu'en Europe. Pour certains, elle constitue une avancée majeure alors que pour d'autres elle apparaît comme une boîte de Pandore dont on peine à mesurer encore tous les maux pour les juges et les avocats.
- LPA203b7** **La soumission contestable des centres de formation des apprentis au Code de la commande publique** PAGE 18
- Philippe Juen**
Les récentes réformes législatives en matière de formation ont induit une multiplication des centres de formation des apprentis, lesquels captent une partie toujours plus importante du produit de la taxe d'apprentissage et gèrent en conséquence des budgets substantiels dont les règles d'usage ne peuvent laisser indifférent ni les autorités publiques ni les acteurs privés de la formation professionnelle. Or, en la matière, il existe une véritable incertitude sur la qualification de pouvoirs adjudicateurs de ces centres de formation des apprentis, les rapports d'observation successifs des chambres régionales des comptes dénonçant la non-observation des règles de la commande publique alors que l'étude des jurisprudences administrative et européenne sont de nature à contredire cette position.
- LPA203b6** **Enfin des explications quant à l'expérimentation de l'article 97 de la loi 3DS** PAGE 25
- Emmanuelle Bornet**
Le décret relatif aux modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue à l'article 97 de la loi 3DS en matière de procédure de délivrance des autorisations d'exploitation commerciale est paru au JO du 25 octobre 2023. Ajoutant encore à la complexité de l'article qu'il explicite, ce texte en partie imparfait est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
- LPA203b4** **La compensation, une opération à décomposer** PAGE 29
- Jean-François Quievy**
Analysée en jurisprudence tantôt en une opération de double paiement, tantôt en opposition au mécanisme du paiement, la compensation gagne en clarté à se trouver décomposée selon ses multiples caractères. Mode d'extinction volontaire et unilatéral d'obligations croisées, elle s'illustre par l'immatérialité de son processus, ainsi que par ses effets libératoire et contributoire sous l'angle passif et satisfactoire sous l'angle actif.

- LPA203b3** **Loi du 19 février 2024 sur le droit des enfants au respect de leur image : l'illustration parfaite d'un texte incohérent, inutile et incomplet ?** PAGE 36
- Blandine Mallevaey**
La loi n° 2024-120 du 19 février 2024 visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants modifie plusieurs articles du Code civil relatifs à l'autorité parentale afin que l'image des enfants soit mieux protégée dans un contexte de surexposition de nombre d'entre eux sur internet, notamment par leurs propres parents. Bien que fondée sur des intentions louables et des données chiffrées particulièrement inquiétantes, cette loi ne fait que réaffirmer ou préciser des principes déjà existants au sein du Code civil et génère de regrettables incohérences sur le fond et sur la forme. De surcroît, le législateur est resté sourd aux préconisations de la doctrine dont la mise en œuvre aurait pourtant réellement contribué à améliorer la protection de l'image des enfants sur internet.
- LPA203b1** **Vers une nouvelle protection des mineurs non accompagnés** PAGE 43
- Isabelle Corpart**
Quand des jeunes étrangers arrivent sur le territoire français, en étant à la fois mineurs et isolés parce qu'ils ne sont pas accompagnés par leurs parents, ils sont désignés en tant que mineurs non accompagnés, sauf si leur âge se révèle ne pas être le bon.
- LPA203b0** **L'émergence de la RSE dans la gouvernance** PAGE 47
- Philippe Fortuit**
L'article souligne l'émergence des enjeux liés à l'énergie dans la gouvernance des entreprises et leurs conséquences sur les relations entre les actionnaires et les dirigeants ainsi que sur les nouvelles menaces de litige.
- LPA203a9** **Calcul des effectifs dans un groupement d'employeurs : les apports de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024** PAGE 51
- Pierre Fadeuilhe**
La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a modifié les règles de calcul des effectifs « sécurité sociale » pour les groupements d'employeurs. Cette réforme entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
- LPA203a7** **Joe Biden peut-il gagner l'élection présidentielle grâce à une obscure circonscription du Nebraska ?** PAGE 56
- Anthony Lacoudre**
La Constitution américaine de 1787, qui est la plus ancienne encore en vigueur aujourd'hui dans le monde, ne prévoit pas une élection présidentielle au suffrage universel direct. Ce sont en effet les 538 grands électeurs désignés par les 50 États de l'Union qui élisent le président. En dépit des sondages actuellement défavorables au président sortant Joe Biden, ce dernier peut néanmoins espérer emporter une majorité de 270 voix des grands électeurs à l'issue de l'élection du 5 novembre 2024, mais à la condition d'arriver en tête dans la 2^e circonscription du Nebraska. En cas d'échec dans le Nebraska et d'égalité à 269 grands électeurs remportés respectivement par Joe Biden et par Donald Trump, le nouveau président des États-Unis sera alors élu par la chambre des représentants.
- LPA203a5** **L'éligibilité au FCTVA des aménagements de terrains : « c'est peut-être un détail pour vous, mais pour les collectivités territoriales ça veut dire beaucoup » !** PAGE 64
- Loïc Levoyer**
Après une période d'incertitude quant à l'éligibilité au FCTVA des aménagements de terrains, un éclaircissement positif est intervenu avec la loi de finances pour 2024. Liée à l'automatisation récente du FCTVA, l'éligibilité des aménagements de terrains est associée à celle des mises à disposition au profit de tiers au plus grand bénéfice des investissements des collectivités territoriales.

LPA203a4 **Quelle indemnisation pour les victimes de violences intrafamiliales après la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 ?**

PAGE 68

Victoire Lasbordes-de Virville

Si les victimes de violences intrafamiliales relèvent déjà du système spécial d'indemnisation par la solidarité nationale organisé par le Code de procédure pénale (CPP, art. 706-3 et s.), c'est aux mêmes conditions que les autres victimes de faits, volontaires ou non, présentant l'élément matériel d'une infraction pénale. La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023/2027 facilite désormais l'accès des victimes de violences intrafamiliales à l'indemnisation par le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) dans des conditions qui pourraient, encore, être améliorées. Plusieurs propositions sont, à cet égard, suggérées.

LPA203a3 **Clauses léonines : l'article 1844-1, alinéa 2, du Code civil questionné par les pratiques des fonds d'investissement**

PAGE 74

Laurent Grosclaude

La prohibition des clauses léonines peut-elle s'étendre aux clauses conférant la quasi-totalité des bénéfices à un associé ? La pratique des fonds d'investissement questionne l'application de l'article 1844-1 du Code civil et appelle une autre analyse basée sur un faisceau d'indices.

JURISPRUDENCE

LPA203b5 **L'intérêt à agir des collectivités territoriales tierces dans le contentieux des autorisations environnementales**

PAGE 79

Aude Allard

CE, 6^e-5^e ch. réunies, 1^{er} déc. 2023, n° 467009 – CE, 6^e-5^e ch. réunies, 1^{er} déc. 2023, n° 470723
Une analyse croisée des décisions récemment rendues par le Conseil d'État en matière de contentieux des autorisations environnementales témoigne des chances différenciées de succès dont disposent les collectivités territoriales, dès lors qu'elles interviennent en qualité de tiers intéressé.

LPA203b2 **Conditions de recevabilité d'un enregistrement clandestin**

PAGE 82

Catherine Golhen

Cass. soc., 17 janv. 2024, n° 22-17474

Dans un procès civil, un enregistrement clandestin peut être recevable s'il est indispensable à l'exercice du droit à la preuve et si l'atteinte au caractère équitable de la procédure est proportionnée au but poursuivi.

LPA203a8 **Clause de non-concurrence : la violation, même temporaire, de l'obligation de non-concurrence libère l'employeur du versement de la contrepartie financière**

PAGE 85

Christine Artus et Anne Ragu

Cass. soc., 22 janv. 2024, n° 22-20926

La Cour de cassation confirme sa jurisprudence et rappelle que le non-respect de l'obligation de non-concurrence par le salarié le prive définitivement de la contrepartie financière, même si la violation a cessé.

LPA203a6 **Interdiction de recevoir du public, intercalaire GEA et Covid-19 : un savant et victorieux mélange pour l'assuré**

PAGE **87**

Alexandre Nivert

Cass. 2^e civ., 25 janv. 2024, n° 22-14739

Par une décision remarquable rendue le 25 janvier 2024, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation vient – enfin ! – dire que l'interdiction de recevoir du public, mise en place lors de la pandémie de Covid-19, constitue une fermeture « sur ordre des autorités ». En outre, elle estime qu'une clause d'exclusion, répandue en pratique, n'est pas formelle, en sorte qu'elle doit être réputée non écrite.

PRATIQUE

LPA203a2 **L'impact des JO de Paris 2024 sur le droit du travail**

PAGE **89**

Béatrice Renard Marsili

Les Jeux olympiques de Paris de l'été 2024 suscitent des questions importantes concernant le droit du travail. Ils obligent les entreprises à aménager l'organisation du travail et les conditions de travail afin de limiter l'impact négatif non seulement sur leur productivité mais aussi sur leurs salariés...

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr